

**Extrait du registre des délibérations  
du Comité Syndical du 18 février 2026**

Date de Convocation : le 12 février 2026

Date d'affichage : le 19 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 25

Votants : 25 Soit un total de 63 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 18 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROLLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le Président empêché.

**Etaient présents :**

M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Bernard ROZET (suppléant de M. Laurent LINQUETTE), Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Michel PICARD), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD, M. Bertrand FOUCAULT.

**Absents excusés :**

M. Michel PICARD représenté par Mme Christine CATARINO

Mme Siham TOUAZI

M. Laurent LINQUETTE représenté par M. Bernard ROZET

M. Emmanuel PEZET

M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

Mme Capucine FAIVRE

**Absents :**

M. Joël VANDAMME

M. Rachid BOUHOUC

M. Nicolas BELANGÉ

M. Antoine ARTCHOUNIN a été désigné **secrétaire de séance**.

#### **4 - Objet : Mise en place d'un contrat de territoire pour assurer la protection des captages d'eau potable sur le périmètre du Vexin Français**

Rapporteur : Le Vice-Président chargé des relations institutionnelles et du partenariat

Rédacteur : Sébastien LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrats joint en annexe.

Le Vice-Président chargé des relations institutionnelles et du partenariat explique que dans le cadre de l'élaboration d'un contrat de territoire (CT) visant à assurer la protection des captages d'eau potable sur le périmètre du Vexin, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) a sollicité le SIARP afin qu'il cosigne son CT en qualité de partenaire technique.

Pour rappel, ce dispositif est l'outil contractuel et opérationnel de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettant aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées et identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le CT est un des composants du programme « eau, climat et biodiversité » visant à développer des actions pour la préservation de la ressource en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le contrat a pour objectifs de faire émerger des actions prioritaires concernant l'eau, la biodiversité et le climat. Il est construit à partir d'un diagnostic du territoire partagé par l'ensemble des acteurs concernés et portant sur au moins un des trois enjeux suivants :

- La gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées
- La préservation de la ressource et la protection des captages d'eau potable
- La protection et la restauration des milieux humides et aquatiques

Compte-tenu des tensions financières de l'agence de l'eau, les projets inscrits dans les contrats sont prioritaires.

En signant ce contrat, le rôle du SIARP se limiterait à assurer une communication régulière sur le suivi et la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de son territoire situé dans le périmètre du contrat.

Le SIARP s'inscrit ainsi pleinement en faveur des enjeux de qualités définis par l'agence de l'eau, au service de la population.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les principes du contrat de territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE le Président à signer le contrat de territoire qui stipule la durée d'atteinte des objectifs et qui définit les obligations entre les parties signataires.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité et aux différents financeurs.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,

M. Jean-Marie ROLLET,  
1<sup>er</sup> Vice-Président



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*